

COMMUNE DE SEPTEUIL

L'an deux mille vingt-deux, le 29 septembre à 20h30, le Conseil Municipal de Septeuil, légalement convoqué, s'est assemblé au foyer rural de Septeuil, sous la présidence de Monsieur Dominique RIVIERE, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 19 Date d'envoi de la Convocation : 23 septembre 2022
Nombre de présents : 15 Date de l'affichage : 23 septembre 2022
Nombre de votants : 19

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance du 07 juillet 2022 est adopté à l'unanimité.

Le registre est signé.

DECISIONS DU MAIRE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°2020-26 du 23 mai 2020 donnant délégation au Maire pour le représenter et traiter certaines affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

PREND ACTE des décisions du Maire suivantes :

N°2022-14 du 08 juillet 2022 : De mettre à disposition gratuitement la moitié du terrain communal, parcelle cadastrée ZH7 (côté pont) soit 210 m² située au lieu-dit « Les Groux », à titre gratuit au bénéfice de Mme Christine ZABIOLE domiciliée rue Maurice Cléret à Septeuil.

N°2022-15 du 08 juillet 2022 : qu'à compter du 1^{er} septembre 2022, les tarifs de la garderie et/ou étude surveillée les lundis, mardis, jeudis et vendredis seront les suivants :

	SEMAINE		JOURNEE	
MATIN	7,56 €		2,27 €	
	SANS MATIN	AVEC MATIN	SANS MATIN	AVEC MATIN
⇒ 18h00	8,00 €	15,44 €	2,38 €	4,64 €
⇒ 19h00	12,31 €	19,77 €	3,67 €	5,94 €

Et qu'à compter du 1^{er} septembre 2022 les tarifs des repas au restaurant scolaire seront comme suit :

Le repas demi-pensionnaire	5,27 €
Le repas employés communaux	5,29 €
Projet d'accueil Individualisé PAI	2.79 €

N°2022-16 du 08 juillet 2022 : qu'à compter du 1^{er} septembre 2022, le tarif du transport scolaire pour Mantes la Jolie sera de 28 euros par enfant.

N°2022-17 du 01 septembre 2022 : qu'à compter du 1^{er} septembre 2022, le tarif forfaitaire horaire, appliqué dans le cadre de la mise à disposition d'un local communal à une association pour la réalisation d'activités de loisirs sportifs ou culturels, sera le suivant :

LIEU	TARIF HORAIRE
Mille Club	1,18 €
Hussardière	2,36 €
Foyer rural	5,90 €
Dojo	5,90 €

2022-35 INSTITUTION DE LA TAXE ANNUELLE SUR LES FRICHES
7.2 COMMERCIALES (TFC)
Annule et remplace la délibération 2022-30 du 07/07/2022

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres présents et représentés,
Le Conseil municipal,

DECIDE d'instituer sur la commune de Septeuil la taxe annuelle sur les friches commerciales (TFC) ;

DIT que la taxe annuelle sur les friches commerciales (TFC) sera applicable à compter du **1^{er} janvier 2023**.

PRECISE que les taux sont fixés, de droit, à :

- 10 % la 1^e année d'imposition ;
- 15 % la 2^e année ;
- 20 % à partir de la 3^e année.

PRECISE que la commune doit communiquer chaque année à l'administration des impôts, avant le 1^{er} octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des adresses des biens susceptibles d'être concernés par la taxe.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à notifier cette décision aux services préfectoraux.

2022-36 MISE A JOUR DES TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT
7.2 COMMUNALE POUR L'ENSEMBLE DES SECTEURS
Annule et remplace la délibération 2021-42 du 07/10/2021

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres présents et représentés,
le Conseil municipal,

FIXE les taux de la part communale de la taxe d'aménagement, applicables au 01 janvier 2023 sur la commune de Septeuil tels que définis ci-après :

- 5 % pour les secteurs UA / UH / UP / UJ / UJ a/ UE / UEs / UEr / AUj / N / Ns / Nr / A / Ap.
- 15 % pour les parcelles ZD 7 et ZD 8 en partie, secteur AUh et correspondant à la future OAP « côte Gillon ».

2022-37 ADMISSION EN NON-VALEUR, BUDGET COMMUNE
7.1

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres présents et représentés,
le Conseil municipal,

DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes ;

DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 327.12 € ;

DIT que les crédits sont inscrits en dépenses (art.6541) au budget 2022 Commune.

**2022-38 CONVENTION AVEC LA CCPH SUR LE REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGES
1.4 PAR LA COMMUNE DANS LE CADRE DE LA VACCINATION EN 2021 et 2022**

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres présents et représentés,
le Conseil municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la CCPH une convention permettant le remboursement des frais engagés par la commune de septeuil dans le cadre de la vaccination contre le Covid-19.

PREND ACTE que cette convention entrera en vigueur à compter de la date de signature de la convention et jusqu'au remboursement intégral des frais de la commune de Septeuil par la CCPH.

**2022-39 CONVENTION ENTRE L'ETAT ET LA COMMUNE DE SEPTEUIL RELATIVE A
1.4 L'INSTALLATION D'UNE SIRENE RACCORDEE AU SAIP : SYSTEME D'ALERTE ET
D'INFORMATION DES POPULATIONS**

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres présents et représentés,
le Conseil municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec l'Etat une convention relative à l'installation d'une sirène reliée au SAIP,

PREND ACTE que la signature de la convention est dépendante de la faisabilité de l'installation qui sera validée lors de la visite technique réalisée par le prestataire du ministère dans le cadre des travaux.

**2022-40 PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE VEOLIA POUR LE
3.5 CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE - EXERCICE 2021**

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres présents et représentés,
le Conseil municipal,

PREND ACTE du rapport annuel de Véolia Eau concernant l'exécution des services publics d'eau potable pour l'exercice 2021.

**2022-41 PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUEZ POUR LE CONTRAT
3.5 DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2021**

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres présents et représentés,
le Conseil municipal,

PREND ACTE du rapport annuel de Suez environnement concernant l'exécution des services publics d'assainissement pour l'exercice 2021.

**2022-42 ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE
8.8 PUBLIC D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT EXERCICE 2021**

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres présents et représentés,
le Conseil municipal,

ADOpte le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'Eau Potable et d'Assainissement de la commune de Septeuil, exercice 2021.

Septeuil, le 30 septembre 2022,
Le Maire, Dominique RIVIERE



